

Assurance Vélos / Vélos à Assistance Electrique & MyPangée Vol

Document d'information sur le produit d'assurance distribué par Data Sensei

SAS au capital de 130.000€ dont le siège social est situé 5 rue Lapeyrouse 31000 Toulouse,
immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 803 162 510 et à l'ORIAS sous le n°16 001356.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

My pangée couvre le vol qui pourrait survenir sur votre vélo ou Vélo à Assistance Electrique dans les conditions énoncées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Le vélo et/ou VAE loué(s) sont assurés contre le vol.

Définitions :

Vol : Dépossession frauduleuse par un tiers du Bien garant

Vélo : Un vélo est un appareil de locomotion terrestre, muni de deux roues alignées et de même diamètre

VAE : vélo équipé d'un moteur électrique auxiliaire et d'une batterie rechargeable, dont l'assistance ne se déclenche que lorsqu'on pédale.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

X La perte, l'oubli, la disparition inexpliqué du bien garanti.

X Les préjudices ou pertes financières indirectes subies par le locataire du bien pendant ou suite à un sinistre

X Le vol dont serait auteur ou complice un membre de votre famille

X Le vol sans effraction ou sans agression

Où suis-je couvert(e) ?

✓ En France métropolitaine.

Quelles sont mes obligations ?



- Lors de la souscription de mon contrat :
 - Répondre exactement aux questions posées ;
 - Fournir les informations et justificatifs demandés ;
 - Puis payer la cotisation d'assurance aux échéances prévues.



- En cas de sinistre :
Déclarer tout sinistre dans les délais et selon les modalités prévues à l'article 8 de la noticed'information.

Quand et comment effectuer les paiements ?



La cotisation d'assurance est calculée en fonction de la valeur du matériel assuré. Son montant est indiqué sur le certificat d'adhésion.

La cotisation d'assurance est payée par l'adhérent auprès du distributeur par prélèvement automatique, le 1er prélèvement intervenant en même temps que le prélèvement de la 1ère mensualité du Contrat de location.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?



Le contrat d'assurance prend effet en même temps que la conclusion du contrat de location du matériel assuré sauf résiliation anticipée par l'une des parties dans les conditions fixées dans la notice d'assurance.

Comment puis-je résilier le contrat ?



La souscription est résiliée avant son terme normal dans les cas suivants :

- En cas d'atteinte des limites de Garantie par Bien assuré (cf. article 3.2) : la résiliation, pour le matériel assuré, prend alors effet à la date de survenance du dernier sinistre ;
- En cas de résiliation du contrat de location du matériel assuré.

La demande doit être faite par voie électronique par email à assurances@mypangee.com